

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.038

L'an deux mille vingt, le 18 juillet, à 10 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 juillet 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT.  
M. Christophe PLASSARD représenté par Mme Marie-Claire SEURAT.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

RAPPORTEUR : Mme DAVID

VOTE : UNANIMITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application du RIFSEEP,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 17.080 du 30 juin 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP et la délibération n° 19.073 du 23 mai 2019 revalorisant le montant du complément indemnitaire annuel,

Considérant que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 actualise les équivalences avec la fonction publique d'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

Considérant qu'il est proposé d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies par les délibérations n° 17.080 du 30 juin 2017 et n° 19.073 du 23 mai 2019 en complétant celles-ci avec les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP en application de l'arrêté du 14 février 2019 et du décret du 27 février 2020 susvisés,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après consultation du Comité Technique,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'appliquer le RIFSEEP aux cadres d'emplois énoncés en annexe 1 de la présente délibération selon les modalités définies par les délibérations n° 17.080 du 30 juin 2017 et n° 19.073 du 23 mai 2019,

- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois concernés,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 juillet 2020

Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



## ANNEXE 1

Délibération n° 20.038 du 18 juillet 2020 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

### Cadre d'emplois éligibles au RIFSEEP

#### I - l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois, énoncés ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximaux bruts annuels.

#### **CATÉGORIE C**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE (Corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Emploi avec responsabilités particulières	11 340 €
Groupe 2	Assistant avec expertise ou sujétions particulières	10 800 €

#### **CATÉGORIE B**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUÉRICULTRICES TERRITORIALES (corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Responsable adjoint de service Gestionnaire avec expertise	19 480 €
Groupe 2	Encadrement d'usagers Encadrement de proximité	15 300 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (Corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	17 480 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service Gestionnaire avec expertise	16 015 €
Groupe 3	Encadrement d'utilisateurs Encadrement de proximité	14 650 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMÉDICAUX TERRITORIAUX (Corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	9 000 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service ou de structure Gestionnaire avec expertise Encadrement de proximité	8 010 €

## CATÉGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS (Corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction de(s) service(s), de(s) pôle(s) avec encadrement de proximité et coordination	14 000 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	13 500 €
Groupe 3	Emploi avec sujétions particulières	13 000 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ PARAMÉDICAL / SAGES FEMMES / PUÉRICULTRICES DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ (Corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction de(s) service(s), de(s) pôle(s) avec encadrement de proximité et coordination	25 500 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	20 400 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (Corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction de(s) service(s), de(s) pôle(s) avec encadrement de proximité et coordination	25 500 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	20 400 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS EN CHEF		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Emploi de direction générale	57 120 €
Groupe 2	Direction de(s) service(s), de(s) pôle(s) avec encadrement de proximité et coordination	49 980 €
Groupe 3	Responsable adjoint de service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	46 920 €
Groupe 4	Emploi avec sujétions particulières	42 330 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS (Corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction de(s) service(s), de(s) pôle(s) avec encadrement de proximité et coordination	36 210 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	32 130 €
Groupe 3	Emploi avec sujétions particulières	25 500 €

## II - Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

En application de la délibération du Conseil Municipal n°19.073 du 23 mai 2019, le montant maximal individuel du C.I.A. est fixé à 75% pour la catégorie C et à 55% pour les catégories B et A du montant maximal brut annuel indiqué ci-dessous :

### CATÉGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURES (Corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Emploi avec responsabilités particulières	1 260 €
Groupe 2	Chef d'équipe Assistant avec expertise ou sujétions particulières Agent d'exécution	1 200 €

### CATÉGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUÉRICULTRICES TERRITORIALES (Corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable adjoint de service Gestionnaire avec expertise	3 440 €
Groupe 2	Encadrement d'usagers Encadrement de proximité	2 700 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (Corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	2 380 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service Gestionnaire avec expertise	2 185 €
Groupe 3	Encadrement d'usagers Encadrement de proximité	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMÉDICAUX TERRITORIAUX (Corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	1 230 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service ou de structure Gestionnaire avec expertise Encadrement de proximité	1 090 €

## CATÉGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS (Corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction de(s) service(s), de(s) pôle(s) avec encadrement de proximité et coordination	1 680 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 620 €
Groupe 3	Emploi avec sujétions particulières	1 560 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ PARAMÉDICAL / SAGES FEMMES / PUÉRICULTRICES DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ (Corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction de(s) service(s), de(s) pôle(s) avec encadrement de proximité et coordination	4 500 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	3 600 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (Corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction de(s) service(s), de(s) pôle(s) avec encadrement de proximité et coordination	4 500 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	3 600 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS EN CHEF		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Emploi de direction générale	10 080 €
Groupe 2	Direction de(s) service(s), de(s) pôle(s) avec encadrement de proximité et coordination	8 820 €
Groupe 3	Responsable adjoint de service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	8 280 €
Groupe 4	Emploi avec sujétions particulières	7 470 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS (Corps d'équivalence provisoire)		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction de(s) service(s), de(s) pôle(s) avec encadrement de proximité et coordination	6 390 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	5 670 €
Groupe 3	Emploi avec sujétions particulières	4 500 €